



Note sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Déclarations du 12 Décembre 2013 à Nairobi

I. La loi d'Amnistie

Le 11 Février 2014 le Chef de l'Etat de la RDC a promulgué une loi d'amnistie pour faits de guerre, faits insurrectionnels et infractions politiques conformément à ses engagements. Cependant, les dispositions de cette loi sont violées par la partie gouvernementale dans leur application, ce qui énerve par conséquence l'esprit desdites déclarations :

01. La procédure d'acceptation ou de refus du bénéfice d'amnistie aux personnes qui se sont rendues coupables des faits de guerre, des faits insurrectionnels ou d'infractions politiques instaurée par le Gouvernement de la RDC est en violation de la loi d'amnistie étant donné que les faits concernés sont considérés comme n'ayant jamais existé pendant la période délimitée par la loi. Seules l'acceptation et la signature de l'acte d'engagement par le concerné suffisent pour en être bénéficiaire et le gouvernement ne devrait se limiter qu'à en prendre acte.
02. Le gouvernement continue à affirmer détenir une liste des membres du M23 exclus de cette loi d'amnistie pour avoir commis les faits de guerre, les faits insurrectionnels et les infractions politiques, pourtant, faits déjà amnistiés. Quand bien même, les personnes concernées seraient poursuivies pour des faits autres que ceux prévus par la loi d'amnistie, elles restent éligibles à l'amnistie car le législateur n'a pas prévu le concours d'infractions amnistiables et non amnistiables comme une cause de non-éligibilité à la présente loi.
03. Des détenus, en nombre important, qui ont bénéficié de la loi d'amnistie ont été faussement mis pour le compte du Mouvement du 23 Mars alors qu'ils n'en ont jamais fait partie (Cfr. la liste publiée par le gouvernement le 03 septembre 2014). Sur les 28 noms des détenus publiés, seuls deux sont membre du M23 et figurent effectivement l'un sur la liste des détenus envoyée par le M23 au Gouvernement et l'autre sur celle de membres du mouvement détenus au bureau de l'Agence Nationale des Renseignements à Goma.
04. Une lenteur inexplicable dans l'application de la loi d'amnistie. En sept mois, seuls 193 noms des membres du M23 ont été publiés sur les 4000 attendus. Dans ces conditions, il faudra 145 mois soit 12 ans et 1 mois pour finaliser le premier point des déclarations de Nairobi.

CONTACT:

- Tél. Cabinet du Président: +256773205400, porte parole +256777792433, +256781459265,
Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +16136681056
- E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com
- Website: www.m23-mars.org

05. Un nombre important des membres du M23 éligibles à la loi d'amnistie et se trouvant présentement à l'étranger ont été délibérément privés de la possibilité d'accéder aux formulaires d'acte d'engagement, le gouvernement s'étant tout simplement abstenu de les rendre disponibles dans certaines de ses ambassades en l'occurrence celles en Afrique du Sud et au Rwanda.

II. Dispositions Transitoires de Sécurité

01. Conçues à l'époque où le Mouvement du 23 Mars administrait un espace sur le territoire national, et donc obsolète à la signature à Nairobi, les déclarations du 12 Décembre 2013 avaient prévu leur réadaptation à la situation nouvelle, c'est-à-dire, celle relative à la traversée massive des membres de notre Mouvement dans les pays voisins. Ce travail n'a jamais été entamé.

02. Le refus d'exécuter les engagements de Nairobi couplé à l'actuel climat sécuritaire dans le pays ne garantissent pas la sécurité de nos membres, découragent les intentions de retour au pays et contraignent des milliers des personnes à l'exil. Ce qui est inacceptable.

III. Libération des Prisonniers

01. Le Gouvernement de la RDC continue à réserver une fin de non-recevoir à la liste des détenus du M23 lui remise pour libération conformément aux déclarations du 12 Décembre 2013 à Nairobi. Pourtant, selon les informations reçues et vérifiées, l'état de santé de 19 de ces détenus s'est considérablement détériorées suite aux sévices leur infligés par leurs geôliers à telle enseigne que le pire est attendu à tout instant.

02. A titre de rappel, une dizaine d'ex-membres du Congrès National pour la Défense du Peuple, CNDP en sigle, dont est issu le M23, soupçonnés d'appartenir au M23 ont été assassinés entre juillet et Aout 2014 par les services de renseignements militaires de l'Armée Gouvernementale. D'autres ont été transférés à la prison de Ndolo juste après la dénonciation de ce crime par notre Mouvement.

03. Des membres du M23 retournés en RDC continuent à faire l'objet d'arrestation et de détention par les services de renseignement de la RDC en dépit de la signature de l'acte d'engagement à l'amnistie.

IV. Réponse favorable à la Transformation du M23 en Parti politique

L'attitude actuelle du Gouvernement de la RDC dans la mise en œuvre des déclarations de Nairobi et le climat d'insécurité entretenue contre les membres du M23 au pays se révèlent comme une stratégie savamment conçue pour empêcher la Direction du M23 de retourner au Pays pour y entamer la procédure de transformation du Mouvement en une organisation de droit congolais.

CONTACT:

- Tél. Cabinet du Président: +256773205400, porte parole +256777792433, +256781459265,
Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +16136681056
- E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com
- Website: www.m23-mars.org

V. Mise en place des Commissions de Démobilisation et réinsertion sociale ; de Retour et réinstallation des réfugiés et déplacés internes ; de biens spoliés, volés, extorqués ou détruits ; de réconciliation nationale ; de Gouvernance et réformes économiques.

Ces commissions avaient été conçues dans le cadre de la résolution du différend entre les signataires. Au stade actuel, aucune perspective ne laisse entrevoir la mise en place desdites commissions, et donc le fondamental demeure encore irrésolu.

VI. Mise en œuvre des conclusions de l'accord du 23 mars

Le non-respect des dispositions de l'accord du 23 mars 2009 a été la cause fondamentale de l'insurrection du Mouvement du 23 mars. Son évaluation faite à Kampala par le Gouvernement de la RDC et le Mouvement du 23 Mars, devant le Médiateur de ces pourparlers a conclu qu'environ 75% des engagements du Gouvernement avaient été soit non-réalisés, soit mal-réalisés ou soit encore inachevés. A ce jour, Il n'existe aucun calendrier connu pour la mise en œuvre de l'accord du 23 mars.

VII. Mise en place du Mécanisme National de mise en œuvre des déclarations de Nairobi

01. Par sa DECISION No 025/PRES-M23/2014 DU 12 MARS 2014, la Direction du M23 avait nommé Monsieur René ABANDI MUNYARUGERERO comme Coordonnateur chargé de suivre la mise en œuvre des Déclarations de Nairobi du 12 Décembre 2013 avec le Mécanisme National de Suivi établi en vertu de l'Accord-cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération en RDC, signé à d'Addis-Abeba/Ethiopie le 24 Février 2013. Cependant, le représentant du M23 n'a jamais été associé à la préparation des réunions dudit mécanisme ni invité à une séance de travail y relative.

02. Les rencontres y relatives devraient être organisées dans des lieux où les conditions sécuritaires de Représentants du Mouvement du 23 Mars sont garanties.

Conclusion et Recommandation

Les craintes formulées par notre le M23 sont légitimes et trouve leur fondement dans l'histoire. Notre Mouvement est la conséquence d'une succession de violations par le Gouvernement de ses propres engagements :

- Le 20 Décembre 2006, un accord non-écrit dit « Gentlemen Agreement » est passé entre le Gouvernement Congolais et le CNDP à Kigali mit fin à plus de 12 mois de conflit armé et crée le mixage des troupes. Cet accord fut violé par le Gouvernement en juillet 2007 et provoque la reprise de la guerre ;

CONTACT:

- Tél. Cabinet du Président: +256773205400, porte parole +256777792433, +256781459265,
Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +16136681056
- E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com
- Website: www.m23-mars.org

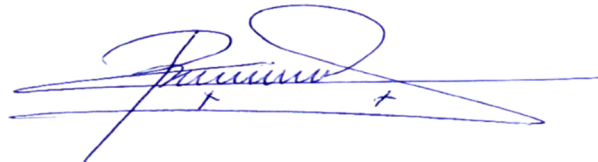
- Le 23 février 2008, un nouvel accord est signé dans le cadre de la Conférence sur la Sécurité et le Développement des Provinces du Nord et du Sud-Kivu tenue à Goma, il se nomme « Acte d'Engagement ». Ce dernier fut violé par le Gouvernement en Aout 2008 ;
- La reprise de la guerre conduira en Octobre 2008 aux négociations de Nairobi, d'où l'accord du 23 mars 2009 dont la violation a créé le Mouvement du 23 Mars.

Pour créer les conditions d'une paix durable en République Démocratique du Congo, il est impérieux de mettre définitivement un terme à la répétition de l'histoire faite du non-respect des engagements.

La convocation d'une séance de travail regroupant les signataires des Déclarations de Nairobi autour des Présidents de la CIRGL et de la SADC en leur qualité des garants desdites Déclarations, du Médiateur, du Facilitateur, du Secrétaire Exécutif de la CIRGL et des Envoyés Spéciaux de la Communauté Internationale pour le recadrage et la conception du calendrier de mise en œuvre des engagements de Nairobi se révèle impérieuse et urgente pour sauver le processus de paix en RDC.

Fait à Kampala, le 8 septembre 2014

Le Président du Mouvement du 23 Mars



Bertrand BISIMWA

CONTACT:

- Tél. Cabinet du Président: +256773205400, porte parole +256777792433, +256781459265,
Com. Cell USA: +18176906863, Com Cell. Europe: +33681699360, Com Cell Canada: +16136681056
- E-mail: mouvementdu23mars@gmail.com
- Website: www.m23-mars.org